



Recommandations relatives à la prise en compte des formations à la pédagogie professionnelle

Les responsables de la formation professionnelle qui changent de lieu de formation, de niveau ou de fonction (activité à titre accessoire, activité à titre principal) sont tenus de compléter ou d'étendre en conséquence leur formation à la pédagogie professionnelle. Les présentes recommandations réglementent la prise en compte des formations antérieures et répondent aux objectifs suivants :

- servir de base aux institutions de formation pour la prise en compte des acquis ;
- aider les employeurs lors de l'engagement de personnel ;
- servir à l'auto-évaluation des responsables de la formation professionnelle souhaitant changer de lieu de formation, de niveau ou de fonction.

Les exigences spécifiques, la pratique professionnelle et l'expérience en entreprise ne sont pas traitées dans les présentes recommandations. Le tableau contient uniquement des recommandations concernant la prise en compte des formations à la pédagogie professionnelle.

Principes régissant la prise en compte

1. La prise en compte des acquis s'effectue sur la base des heures de formation.
2. Les formations complémentaires portent principalement sur les particularités de chaque lieu de formation et de chaque groupe cible, de même que sur la didactique spécifique à la branche (tout particulièrement en ce qui concerne l'enseignement de la culture générale).
3. Le changement de lieu de formation exige une formation complémentaire d'au moins 100 heures.
4. Corps enseignant en charge de la culture générale (CG) : la part de la pédagogie professionnelle de la formation équivaut à 900 heures de formation. Les enseignants de culture générale qui ont obtenu en outre un diplôme d'enseignant de l'école obligatoire et un diplôme d'une haute école, et qui souhaitent enseigner au niveau de la maturité professionnelle, peuvent faire valider plus de 900 heures dans des cas particuliers.
5. Cas particulier des formateurs en entreprise : en principe, aucun acquis n'est pris en compte, vu que la fonction de ces formateurs n'a que très peu de points communs avec les autres fonctions.

Dans certains cas particuliers, il est permis de déroger aux présentes recommandations. Cela vaut tout spécialement lorsque la formation à la pédagogie professionnelle est déjà complétée par des formations continues et par de l'expérience pratique au sens du point 2.

L'institution de formation compétente mène dans chaque cas une procédure «sur dossier» pour établir les connaissances acquises et définir les unités d'enseignement qui doivent encore être suivies.

L'institution de formation compétente décerne, après la conclusion fructueuse de la formation visée avec prise en compte des heures de formation, un diplôme identique à celui qui clôture une voie de formation complète sans prise en compte d'heures de formation.



Prise en compte

		Diplôme visé								
		Formateur en entreprise 100 HF	Formateur en cours interentreprises et écoles des métiers (à titre accessoire, 300 HF)	Formateur en cours interentreprises et écoles des métiers (à titre principal, 600 HF)	Enseignant des connaissances professionnelles (à titre accessoire, 300 HF)	Enseignant des connaissances professionnelles (à titre principal, 1800 HF)	Enseignant de maturité professionnelle (à titre principal, 1800 HF)	Enseignant de culture générale 1800 HF	Enseignant en école supérieure (à titre accessoire, 300 HF)	Enseignant en école supérieure (à titre principal, 1800 HF)
Diplôme existant	Formateur en entreprise (100 HF)		pas de prise en compte	pas de prise en compte	pas de prise en compte	pas de prise en compte	pas de prise en compte	pas de prise en compte	pas de prise en compte	pas de prise en compte
	Formateur en cours interentreprises et écoles des métiers (à titre accessoire, 300 HF)	pas de prise en compte		encore 300 HF	encore 100 HF	encore 1500 HF	encore 1500 HF	encore 1500 HF	encore 100 HF	encore 1500 HF
	Formateur en cours interentreprises et écoles des métiers (à titre principal, 600 HF)	pas de prise en compte	remplit toutes les exigences		encore 100 HF	encore 1200 HF	encore 1200 HF	encore 1200 HF	encore 100 HF	encore 1200 HF
	Enseignant des connaissances professionnelles (à titre accessoire, 300 HF)	pas de prise en compte	encore 100 HF	encore 300 HF		encore 1500 HF	encore 1500 HF	encore 1500 HF	encore 100 HF	encore 1500 HF
	Enseignant des connaissances professionnelles (à titre principal, 1800 HF)	pas de prise en compte	encore 100 HF	encore 100 HF	remplit toutes les exigences		encore 100 HF	encore 900 HF	encore 100 HF	encore 100 HF
	Enseignant de maturité professionnelle (à titre principal, 1800 HF)	pas de prise en compte	encore 100 HF	encore 100 HF	remplit toutes les exigences	encore 100 HF		encore 900 HF	encore 100 HF	encore 100 HF
	Enseignant de culture générale (1800 HF)	pas de prise en compte	encore 100 HF	encore 100 HF	remplit toutes les exigences	encore 900 HF	encore 900 HF		encore 100 HF	encore 900 HF
	Enseignant en école supérieure (à titre accessoire, 300 HF)	pas de prise en compte	encore 100 HF	encore 300 HF	encore 100 HF	encore 1500 HF	encore 1500 HF	encore 1500 HF		encore 1500 HF
	Enseignant en école supérieure (à titre principal, 1800 HF)	pas de prise en compte	encore 100 HF	encore 100 HF	encore 100 HF	encore 100 HF	encore 100 HF	encore 900 HF	remplit toutes les exigences	

HF = heures de formation